

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-22 du 24 juin 2015 portant fin de fonction  
d'un agent comptable secondaire au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1530512S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 23 mars 2012 nommant M. Bernard SABY agent comptable principal de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux fonctions d'agent comptable secondaire de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Loire exercées par Mme Chrystelle SORLIN à compter du 30 juin 2015.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 24 juin 2015.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS